

**L'Isle-sur-la-Sorgue****CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL2026-012 - RENOUVELLEMENT DE LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ET L'UMR 5648 POUR LA PERIODE 2026-2030**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	27	30

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Procurations :

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur OUDARD Alain

La convention a pour objet d'institutionnaliser et d'organiser le renouvellement de la coopération scientifique entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'Unité Mixte de Recherches 5648 (UMR 5648). Le renouvellement de cette coopération vise à apporter un véritable soutien scientifique à la direction du patrimoine pour l'étude et la valorisation de l'histoire, du patrimoine archéologique et architectural de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 27 janvier 2026,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Considérant que, depuis sa création en avril 2012, la Direction du Patrimoine de la commune a pour objectif de redonner vie au patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue grâce à des études archéologiques, historiques et architecturales,

Considérant que l'UMR 5648, qui a pour mission le développement des recherches en

archéologie, en histoire et en littératures sur la période médiévale (ca 500 - 1500), a inscrit au programme de son contrat quinquennal (2026-2030) plusieurs opérations scientifiques concernant la région PACA, le Département de Vaucluse et la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue,

Considérant par ailleurs l'implication de la Direction du Patrimoine de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue dans les activités scientifiques de l'UMR 5648,

Considérant que les parties se sont engagées dans une convention de coopération scientifique depuis janvier 2018, renouvelée en janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

Considérant que les parties ont renforcé leur collaboration par l'accueil, au sein des locaux de la Direction du Patrimoine de Monsieur Jean-Christophe TREGLIA et de Madame Véronique RINALDUCCI, archéologues, ingénieurs d'études au CNRS, en qualité de membres titulaires de l'UMR 5648,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une telle coopération,

Article 1 : D'approuver la convention de renouvellement de la coopération scientifique entre la commune et l'UMR 5648 à compter du 1^{er} janvier 2026, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 06 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.